



PRÉSIDENTE

Direction Juridique
et d'Administration
Générale

6 route des artifices
BP L1
98849 Nouméa
Cedex

Téléphone :
20 30 50

Courriel :
dja.contact@province-
sud.nc

affaire suivie par
Emeline Garin
N° 2016-28434/DJA

ANNÉE 2016
7^{ème} séance

**COMPTE RENDU SOMMAIRE OFFICIEL
de la séance de l'assemblée de la province Sud
du mardi 6 septembre 2016**

Le **mardi 6 septembre 2016 à 14 h 30**, l'assemblée de la province Sud s'est réunie dans la salle des délibérations de l'hôtel de province, conformément à l'article 162 de la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 *relative à la Nouvelle-Calédonie*, sous la présidence de monsieur Philippe Michel.

Présents :

Mesdames Eliane Atiti, Gyslène Dambreville, Pascale Doniguian, Paule Gargon, Marie-Françoise Hmeun, Monique Jandot, Nina Julié, Monique Millet, Nicole Robineau, Rusmaeni Sanmohamat et Ithupane Tiéoué, ainsi que Messieurs Grégoire Bernut, Philippe Blaise, Gil Brial, Louis Mapou, Jean-Baptiste Marchand, Nicolas Metzdorf, Philippe Michel, Dominique Molé, Silipeleto Muliakaaka, Sylvain Pabouty, Aloisio Sako, Léonard Sam, Thierry Santa, Eugène Ukeiwé et Gaël Yanno.

Absents donnant procuration :

Madame Nicole Andréa-Song donne procuration à Monsieur Grégoire Bernut ;
Madame Sonia Backès donne procuration à Monsieur Eugène Ukeiwé ;
Monsieur Philippe Gomès donne procuration à Monsieur Philippe Michel ;
Madame Isabelle Lafleur donne procuration à Madame Paule Gargon ;
Madame Martine Lagneau donne procuration à Madame Monique Jandot ;
Monsieur Yoann Lecourieux donne procuration à Monsieur Thierry Santa ;
Monsieur Harold Martin donne procuration à Madame Rusmaeni Sanmohamat ;
Monsieur Alesio Saliga donne procuration à Madame Pascale Doniguian ;
Madame Sutita Sio-Lagadec donne procuration à Madame Nina Julié ;
Madame Corine Voisin donne procuration à Monsieur Dominique Molé ;
Monsieur Roch Wamytan donne procuration à Monsieur Aloisio Sako.

Absents : Mesdames Marie-Pierre Goyetche, Prisca Holero et Henriette Wahuzue-Falelavaki.

Soit 25 membres présents, 12 membres représentés et 3 membres absents.

L'exécutif de la province était représenté par :

Monsieur Philippe Michel, président de l'assemblée de la province Sud ;
Monsieur Gil Brial, deuxième vice-président de l'assemblée de la province Sud ;
ainsi que Monsieur Dominique Molé, troisième vice-président de la province Sud.

L'Etat était représenté par :

Monsieur Philippe Laycuras, commissaire délégué de la République en province Sud.

L'administration était représentée par :

Monsieur Roger Kerjouan, secrétaire général de la province Sud ainsi que par :

M. Malik Atmani, chef du service de l'enseignement et de l'action éducative (DES) ;
Mme Marion Bastogi, directrice adjointe juridique et d'administration générale (DJA) ;
Mme Catherine Benito, chef du service du secrétariat de l'assemblée (DJA) ;
Mme Christel Berger, directrice adjointe de l'éducation (DES) ;

Mme Laurence Bouissiere, chef du service des affaires juridiques et de la réglementation (DJA) ;

M. Alexandre Brianchon, directeur juridique et d'administration générale (DJA) ;

M. Romain Capron, directeur de l'éducation, (DES) ;

Mme Aurélia Nafoui, responsable du bureau du secrétariat de l'assemblée (DJA) ;

Mme Hélène Verbrughe, chargée d'études juridiques (DJA).

Projets de texte inscrits à l'ordre du jour

- **rapport n° 1594-2016/APS** : projet de délibération approuvant la convention relative à la délégation du service public de la tenue commune.

1. Présentation du projet de texte soumis à l'adoption

Etat des conseillers présents et des conseillers absents ayant donné procuration : Mesdames Nicole Andréa-Song, Eliane Aiti, Sonia Backès, Gyslène Dambreville, Pascale Doniguian, Paule Gargon, Marie-Pierre Goyetche (procuration à M. Pabouty arrivée à 14 h 41), Marie-Françoise Hmeun, Monique Jandot, Nina Julié, Isabelle Lafleur, Martine Lagneau, Monique Millet, Nicole Robineau, Rusmaeni Sanmohamat, Sutita Sio-Lagadec, Ithupane Tiéoué, Corine Voisin, ainsi que Messieurs Grégoire Bernut, Philippe Blaise, Gil Brial, Philippe Gomès, Harold Martin, Yoann Lecourieux, Louis Mapou, Jean-Baptiste Marchand, Nicolas Metzdorf, Philippe Michel, Dominique Molé, Silipeleto Muliakaaka, Sylvain Pabouty, Eugène Ukeiwé, Aloisio Sako, Alesio Saliga, Léonard Sam, Thierry Santa, Roch Wamytan et Gaël Yanno.

Soit 38 membres présents ou représentés.

Le 4 mai 2016, l'assemblée de la province Sud a décidé la création d'un service public de la tenue commune et approuvé le principe de la délégation de ce service public. Après publication de l'appel à candidature, la commission spéciale instituée par l'assemblée de la province Sud en application de l'article 92 de la loi organique, a, lors de sa réunion du 7 juin 2016, reçu et agréé 5 candidatures. Le dossier complet, incluant le cahier des charges et le règlement de la consultation, a été transmis à ces 5 candidats le 10 juin 2016, en leur demandant de remettre leurs offres au plus tard le 4 juillet 2016.

Le 5 juillet 2016, la commission spéciale s'est réunie une deuxième fois et a ouvert les plis remis par les 5 entreprises précédemment sélectionnées. Les dossiers ont été confiés à la direction de l'éducation de la province Sud, qui a procédé à leur examen et établi un rapport d'analyse daté du 20 juillet 2016.

Le 21 juillet, ce rapport a été présenté à la commission spéciale et celle-ci a retenu, à l'unanimité (l'un de ses membres s'étant abstenu), l'offre déposée par l'entreprise IPC, relative à la «formule 1.1» (kits constitués de 5 polos 100% coton, d'une veste polaire et d'une surveste imperméable à un prix de 4350 francs, chaque vêtement étant également proposé à la vente à l'unité).

Ce niveau de prix est extrêmement attractif, puisque l'estimation de l'administration, pour ce kit de 7 vêtements, était de 6000 francs.

La commission spéciale ayant, lors de la même réunion, recommandé de légères améliorations de la façon des polos et des vestes polaires, les services provinciaux ont évalué avec IPC le surcoût induit. Celui-ci est égal à 40 F (valeur CAF + douane) par polo, ce qui fait passer le prix du kit de 4350 F à 4550 F. A la demande du président de l'assemblée, les membres de la commission ont été invités par mail à se prononcer sur l'intérêt de cette option. Cinq membres ont répondu à cette consultation, et ont tous souhaité retenir cette option, la jugeant utile et peu onéreuse. Cette mise au point du contrat est autorisée par la législation et la

- jurisprudence applicable aux consultations portant sur les DSP car :
- son montant est faible (majoration du prix du kit de 4,6%) ;
 - elle ne remet pas en cause le classement des offres.

Parallèlement à ces échanges sur la modification des polos et des vestes, les services provinciaux ont effectué plusieurs vérifications sur les capacités de l'entreprise IPC à satisfaire les besoins de la province dans le cadre de cette DSP, et sur la cohérence de son offre. Une note détaillée, datée du 8 août 2016, a présenté au président de l'assemblée les conclusions de ces vérifications et analyses. Cette note a été adressée le même jour par mail aux membres de la commission spéciale, les invitant à signaler si les éléments développés étaient à leurs yeux de nature à remettre en cause l'avis favorable exprimé le 21 juillet en faveur de l'offre IPC. Aucun membre de la commission n'ayant soulevé de difficulté, le président de l'assemblée a informé l'entreprise IPC qu'il retenait son offre, avec les modifications négociées (lettre n°2016-20972/DES du 10 août 2016).

La note du 8 août est jointe en annexe au présent rapport de présentation, avec ses propres annexes :

- le rapport d'analyse des offres établi par la DES et présenté à la commission spéciale le 21 juillet
- le rapport d'analyse de la DEFE sur les capacités techniques d'IPC
- les échanges avec la DDEC concernant l'appréciation de la qualité des prestations d'IPC
- les échanges avec IPC concernant le niveau des prix proposés
- le mail adressé aux membres de la commission spéciale concernant les améliorations apportées à la façon des polos et des vestes polaires

Est également joint au présent rapport la lettre que le président de l'assemblée a adressée le 10 août à IPC.

Un projet de convention de délégation de service public a été rédigé par les services provinciaux. Il a été amendé suite aux suggestions émises par la commission spéciale réunie le vendredi 19 août 2016, et accepté par IPC.

Ce projet de convention est composé de 7 chapitres résumés comme suit :

Chapitre 1 – objet et durée de la convention

La convention définit les règles qui s'appliqueront tout au long de l'exécution de cette délégation de service public. La province Sud (délégant) et la société IPC SARL (délégataire) s'engagent conjointement, pour une durée de 5 années (délai prévu par le règlement de la consultation), c'est à dire couvrant l'ensemble des années scolaires 2017 à 2021, à assurer la mise en place des tenues communes sur l'ensemble des écoles primaires publiques en province Sud.

Chapitre 2 – obligations du délégataire

Le délégataire s'engage, tout au long de l'exécution de la délégation de service public, à :

- fournir, aux prix spécifiés au chapitre 4, des vêtements conformes aux exigences résultant du cahier des charges de la consultation, de l'offre initiale d'IPC et des modifications intervenues à la demande de la commission spéciale en termes de qualité et de composition des kits ;
- respecter les couleurs choisies par les communes ainsi que la forme et la façon des logos validés par la province ;
- informer les parents ;
- assurer à chaque rentrée deux tournées de distribution couvrant les 97 écoles primaires publiques de la province ;
- assurer tout au long de l'année un réassort, par des livraisons dans les communes de brousse, un point de vente permanent à Ducos, un service téléphonique et un site internet dédié avec télépaiement ;

-
- respecter les règles de santé, d'environnement et de travail, ainsi qu'une obligation d'assurance ;
 - répondre à l'obligation relative à la production locale ;
 - fournir, avant le 1^{er} avril de chaque année, un rapport annuel complet sur la mise en œuvre de la délégation de service public sur l'année écoulée.

Chapitre 3 – obligations du délégant

Le délégant s'engage, tout au long de l'exécution de la délégation de service public, à :

- fournir au délégataire toutes les données utiles pour la bonne exécution du service public (notamment l'évolution des effectifs de chaque école, avant chaque rentrée scolaire) ;
- informer les parents (au travers des écoles) des opérations liées à la distribution des tenues.

Chapitre 4 – dispositions financières

Le délégataire se rémunère par la vente des tenues communes dont les prix comprennent toutes les charges liées à mise en œuvre de la délégation de service public et des taxes s'y rapportant.

Les prix TTC pour l'année 2017 sont fixés comme suit :

- kit complet de 7 pièces : 4 550 francs ;
- polo vendu à l'unité : 615 francs ;
- veste polaire vendue à l'unité : 925 francs ;
- surveste imperméable vendue à l'unité : 800 francs.

L'éventuelle révision annuelle des tarifs doit se faire selon les barèmes de l'ISEE en vigueur et en concertation avec le délégant.

En cas de modification des règles fiscales ou douanières, la province et IPC doivent examiner en détail leur impact, à la hausse comme à la baisse, sur les prix de vente des tenues. Si cet impact est supérieur à 3%, en plus ou en moins, les nouveaux prix sont fixés par avenant.

Chapitre 5 – contrôles et sanctions

Le délégant peut exercer toutes les formes de contrôle chaque fois que cela lui est nécessaire. Le délégataire a obligation de faciliter ces contrôles.

Des sanctions pécuniaires spécifiques graduelles sont prévues en cas de non-respect par le délégataire de ses obligations décrites au chapitre 1 du présent rapport et selon une procédure conforme à la législation en vigueur.

La déchéance de délégation de service public peut être prononcée par le délégant conformément à la législation en vigueur en cas de faute d'une particulière gravité ou de fautes répétés non réparés.

Chapitre 6 – fin de la convention

La convention cesse de produire ses effets dans les conditions prévues ci-après :

- à sa date d'expiration ;
- en cas de résiliation de celle-ci, soit pour un motif d'intérêt général, soit en cas de force majeure ;
- en cas de déchéance du délégataire, dans les conditions définies au chapitre 5 ;
- en cas de dissolution, de redressement ou de liquidation judiciaire du délégataire.

Pour chaque cas de fin de convention sont prévues des dispositions spécifiques garantissant la continuité de service public à la charge du délégataire.

Chapitre 7 – dispositions diverses

En cas de différend au cours de l'exécution de la présente convention, si aucune solution amiable n'est trouvée, le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie sera seul compétent pour connaître dudit litige.

*
* *

Le projet de délibération aujourd'hui soumis à l'approbation de l'assemblée de province a plusieurs objets :

Son article 1^{er} vise à confirmer l'accord de l'assemblée de province sur le choix effectué par son président de retenir, conformément à l'avis de la commission spéciale, l'offre d'IPC.

Son article 2 vise à approuver la convention de délégation de service public et à autoriser le président de l'assemblée à la signer. En outre, afin de pouvoir faire face, sans repasser devant l'assemblée, aux modifications techniques qui interviendront avant chaque rentrée, afin de tenir compte de l'expérience et d'améliorer le service rendu aux parents et aux enfants en matière de qualité des vêtements ou d'organisation de la distribution, ou encore à l'impact de la future TGC, il est proposé que le président de l'assemblée soit autorisé à signer les avenants ayant de faibles conséquences financières (moins de 5% d'augmentation).

Les articles 3 et 4 du présent projet de délibération ont pour but de créer une commission consultative appelée à suivre la mise en place de la tenue commune, son adaptation aux besoins et ses éventuelles évolutions. Elle serait composée de trois membres de l'assemblée de province, de trois représentants des parents d'élèves et de trois représentants des directeurs et enseignants.

Tel est l'objet de la présente convention de délégation de service public et délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

2. Explications de votes

M. Yanno a indiqué que l'UCF votera favorablement ce projet de texte qui représente une nouvelle étape dans la mise en place de la tenue commune pour l'ensemble des écoles primaires publiques de la province Sud. Il a constaté que les dispositions prises au travers de ce texte correspondent parfaitement aux mesures de lutte contre la vie chère et a précisé qu'il serait souhaitable que ce dispositif soit étendu, à termes, aux établissements d'enseignement privé et aux collèges.

M. Sako a ajouté que, même si le groupe FIP votera ce texte qui contribue à l'idée de destin commun et au vivre ensemble, il n'efface pas pour autant toutes les inégalités entre les enfants et les familles. Il convient de ne pas s'arrêter à la symbolique de la tenue commune.

L'explication de vote de Mme Millet, pour le groupe Calédonie Ensemble, est annexée au présent compte-rendu sommaire officiel.

3. Résultat des votes

A l'article 5 du projet de délibération, relatif à la désignation d'un membre de chaque groupe politique constitué au sein de l'assemblée de province, et de son suppléant, les candidatures suivantes ont été déposées :

- propositions du groupe Calédonie ensemble : Mme Monique Millet, titulaire, et Mme Marie-Françoise Hmeun, suppléante ;
- propositions du groupe Les Républicains : Mme Paulc Gargon, titulaire, et Mme

- Henriette Wahuzue-Falelavaki, suppléante ;
- propositions du groupe Front Indépendantiste et Progressiste : Mme Marie-Pierre Goyetche, titulaire, et M. Aloisio Sako, suppléant ;
 - propositions du groupe Union pour la Calédonie dans la France : M. Gaël Yanno, titulaire, et M. Philippe Blaise, suppléant.

Ces candidatures ont été retenues à l'unanimité.

Projet de délibération adopté à l'unanimité des conseillers présents ou représentés (soit 38 votes pour).

Conformément à l'article 177-1 de la loi organique, il a été porté à la connaissance des conseillers le détail des marchés publics ayant été attribués ou ayant fait l'objet d'avenants, depuis la précédente communication faite en séance plénière du vendredi 19 août 2016 :

Date création du dossier	Direction instructrice	Objet de l'acte	Bénéficiaire de l'acte	Montant dossier
16/06/2016	DEPS	Avenant n° 1 au marché n° 14M021 relatif à la construction de la maison de santé de Yaté – commune de Yaté	Ellipse Architecture	36 263 100
04/07/2016	DEPS	Réalisation d'un pont bascule et des infrastructures associées site de Kouetia-Ducos	COLSAS NC / PHABECO	61 145 709
18/07/2016	DC	Marché n° 16M044 relatif aux travaux de restauration du mur de soutènement « E » de la presqu'île de Kuto – commune de l'île des Pins	Sarl Tradichaux	11 597 250
26/07/2016	DSI	Marché n° 16M043 relatif à la fourniture d'espaces de stockage évolutifs	Société Munéris	18 048 038
03/08/2016	DSI	Marché n° 16M046 relatif à la fourniture de droits d'utilisation de produits Microsoft	Société Office Plus	28 534 444

Nombre : 5

L'ordre du jour ayant été épuisé, le président de l'assemblée de province a levé la séance à 11 h 55.

Conformément aux articles 53 et 54 de la délibération n° 01-1989/APS du 19 juillet 1989 portant règlement intérieur de l'assemblée de la province Sud, le présent compte-rendu sommaire officiel sera, à l'issue de son approbation par le Bureau de l'assemblée de la province Sud, publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie et mis en ligne sur le site internet provincial (Juribase web).

Le président,
PHILIPPE MICHEL